

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-351

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la	
re	égion Centre-Val de Loire /	
	R24-2021-12-30-00001 - ERTS arrêté portant délégation à l'ERTS d'OLIVET	
	(3 pages)	Page 3
D	PRAAF Centre-Val de Loire /	
	R24-2021-07-30-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d autorisation d'exploiter???SCEA"DE MONTBERNEAUME"(45) (2 pages)	Page 7
	R24-2021-12-30-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION	
	de l' arrêté du 17 novembre 2021 relatif aux engagements	
	AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE	
	BIOLOGIQUE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE SOUTENUS PAR	
	L ÉTAT EN 2021 (3 pages)	Page 10
S	ecrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de	
L	oire /	
	R24-2021-11-26-00003 - Arrêté démission d'office AMIOT et PICHET (2	
	pages)	Page 14
	R24-2021-11-26-00004 - Arrêté désignation remplaçants CESER Novembre	
	2021 (8 pages)	Page 17

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00001

ERTS arrêté portant délégation à l'ERTS d'OLIVET

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

ARRETE

portant délégation à l'Ecole Régionale du Travail Social d'Olivet (Loiret) pour dispenser la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs - mention "mesure judiciaire à la protection des majeurs" et mention "mesure d'accompagnement judiciaire"

La Préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 451-1; L 451-2; R 451-1 à R 451-5; D 471-3, 471-4, 474-3, 474-4;

VU l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales et notamment ses annexes I et II ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21.105 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de l'Etablissement Régional du Travail Social d'Olivet (Loiret) en date du 20 mai 2021;

CONSIDERANT la fin de validité de l'arrêté du 4 novembre 2011 portant délégation à l'Ecole Régionale du Travail Social d'Olivet (Loiret) pour dispenser la formation préparant aux certificats nationaux de compétence;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Une délégation est accordée à l'Ecole Régionale du Travail Social, située 2032 rue du Général de Gaulle, à Olivet (Loiret) pour :

- a) dispenser la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence (CNC) de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention "mesure judiciaire à la protection des majeurs" (MJPM) et mention "mesure d'accompagnement judiciaire" (MAJ),
- b) organiser les protocoles de dispenses et d'allègements des formations susvisées,
- c) établir les modalités et épreuves de validation des formations susvisées,

d) délivrer au nom de l'Etat, aux candidats ayant validé la formation complémentaire, le certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs – mention "mesure judiciaire à la protection des majeurs" (MJPM) ou mention "mesure d'accompagnement judiciaire" (MAJ).

ARTICLE 2 : La présente délégation a une validité de dix ans.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021 Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur régional adjoint Signé : Pierre FERRERI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

-un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;

-un recours hiérarchique, adressé à : Madame la Ministre du Travail – Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15 ; et/ou un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45047 ORLEANS Cédex 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-07-30-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d autorisation d'exploiter SCEA"DE MONTBERNEAUME"(45)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°21-45-160

Le Directeur départemental
à
SCEA « DE
MONTBERNEAUME »
Mesdames CHAVANES
Elisabeth et MORINCHAVANES Marie-Astrid
Messieurs CHAVANES
Timothée, Didier, Bruno et
Thomas
Montberneaume
45300 – YEVRE LA VILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **196 ha 80 a 12 ca** situés sur les communes de BOUILLY EN GATINAIS et YEVRE LA VILLE

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Changement de statut, Mme MORIN-CHAVANES Marie-Astrid devient associée exploitante – Cession de parts entre associés)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/07/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/11/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation, Le Chef du Service agriculture et développement rural Signé : Nicolas GUILLET Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
MODIFICATION DE L' ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE
2021 RELATIF AUX ENGAGEMENTS
AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES
ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE LA
RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE SOUTENUS PAR
L ÉTAT EN 2021

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2021

La préfète de la région Centre-Val de Loire Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le cadre national n°2014FR06RDNF001 pour le développement rural 2014-2020 en France approuvé par la Commission le 10 août 2016 ;

VU le programme de développement rural de la région Centre-Val de Loire 2014-2020 ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil Régional CPR N°21.05.34.04 en date du 21 mai 2021, relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques et agriculture biologique ;

Vu l'arrêté de la préfète de région Centre-Val de Loire du 17 novembre 2021 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Centre-Val de Loire soutenus par l'État en 2021 publié le 23 novembre 2021, au Recueil des Actes Administratifs sous le N°R24-2021-11-17-00002 ;

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'alinéa 2 de article 1 de l'arrêté régional du 17 novembre 2021 sus-visé est modifié comme suit :

« Les territoires, les bénéficiaires et les mesures agroenvironnementales et climatiques retenus pour un financement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de l'année 2021 sont les suivants, considérant un taux d'intervention du FEADER de 75 % : ».

<u>ARTICLE 2</u>: L'article 4 de l'arrêté régional du 17 novembre 2021 sus-visé est modifié comme suit :

« Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elles dans les notices spécifiques à chaque mesure et récapitulé dans les notices d'information de territoire en annexe de la délibération du Conseil Régional CPR N°21.05.34.04 en date du 21 mai 2021.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation selon les dispositions prévues à l'article 59 du règlement (UE) n°1305/2013 et l'article 13 du règlement (UE) n°2020/2220 qui le modifie, et conformément à la version 8 du PDR Centre-Val de Loire validée en date du 25 mai 2021, soit

- 75 % pour le FEADER « socle » 2021-2022; dans ce cas, les montants des plafonds de crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation par mesure agroenvironnementale et climatique ou global pour plusieurs mesures sont ceux mentionnés à l'article 1^{er}.
- 80 % pour le FEADER « relance » pour le financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques ; dans ce cas, les montants des plafonds de crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation par mesure agroenvironnementale et climatique ou global pour plusieurs mesures mentionnés à l'article 1^{er,} sont réduits de 20 % pour compenser l'augmentation du taux d'intervention du FEADER et aligner le montant du plafond de l'aide globale à celui qui s'appliquerait avec un taux d'intervention FEADER à 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision conjointe de la Préfète et du Président du Conseil régional. »

<u>ARTICLE 3</u>: Les autres articles de l'arrêté régional du 17 novembre 2021 sus-visé sont inchangés.

<u>ARTICLE 4</u>: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux et directrices départementales des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021 Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-11-26-00003

Arrêté démission d'office AMIOT et PICHET

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

constatant la démission d'office de membres du conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 portant composition nominative du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courrier du président du CESER proposant la démission d'office de deux membres du CESER,

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Est déclaré démissionnaire d'office du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire :

- Mme Marie-Noëlle AMIOT (CRCI)
- M. Richard PICHET (CFTC)

ARTICLE 2:

La Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre-val de Loire et l'Union régionale CFTC seront saisies afin de désigner un nouveau membre au CESR.

ARTICLE 3:

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

> Fait à Orléans, le 26 novembre 2021 La préfète de région Centre-Val de Loire Signé: Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.271 enregistré le 30 novembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-11-26-00004

Arrêté désignation remplaçants CESER Novembre 2021

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2);

VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 portant composition nominative du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courrier du président du CESER proposant la démission d'office de deux membres du CESER,

VU le courrier de l'Union régional Centre-Val de Loire de la CGT désignant son nouveau membre ;

VU le courrier des Jeunes agriculteurs Centre-Val de Loire désignant son nouveau membre ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Est constatée au sein du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire la vacance du siège de :

- Mme Marie-Noëlle AMIOT (CRCI)
- M. Nicolas PAILLOUX (CRJA)
- M. Jean-Claude GANDOIN (CGT)
- M. Richard PICHET (CFTC)

ARTICLE 2:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

1er collège: Entreprises et activités professionnelles non salariées

4 membres désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre-Val de Loire (CRCI) :

- M. Gérard VINCENT
- Mme Paulette PICARD
- M. Alain JUMEAU
- En cours de désignation

2 membres désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Gérard BOBIER

3 membres désignés par la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs :

- Mme Séverine VAN HASSELAAR
- M. Hervé COUPEAU
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le Mouvement des entreprises de France Centre-Val de Loire (MEDEF) :

- M. Patrick UGARTE
- Mme Nelly LAINE
- M. Pierre CHEZALVIEL
- Mme Sabine GUILLIEN HEINRICH
- M. Marc DUFOND

- Mme Aline MERIAU
- M. Jean-Claude BROSSIER
- Mme Romy CHRISTIN

1 membre désigné par le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) :

M. Pierre Yves HUMBERT

4 membres désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises du Centre-Val de Loire (CPME) dont un membre au titre de l'entreprenariat au féminin et un représentant du secteur du bâtiment :

- M. Eric CHEVEE
- Mme Christine CHEZE-DHO (entreprenariat au féminin)
- M. Patrice DUCEAU
- Mme Laure VERNEAU (bâtiment)

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Antonio LORENZO
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

- Mme Anne CHAVY
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par le l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

M. Jean-Marie GADOIS

2 membres désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) :

- M. Florent LEPRETRE
- M. Baptiste MENON

1 membre désigné par la Confédération paysanne - région Centre-Val de Loire :

M. Jean-Claude MOREAU

1 membre désigné par la Coordination rurale - région Centre-Val de Loire :

M. Laurent LHEURE

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :

Mme Rose-Marie MINAYO

<u>2^{ème} collège</u>: Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Gilles LORY
- Mme Rose Marie DUVEAU
- M. Julien REY
- Mme Martine FLACHER
- M. Jean-Paul CARLAT
- Mme Barkaroum REAILI
- M. Jean-Louis RENIER
- Mme Nathalie DUMAIS
- M. Didier NEVOUX

9 membres désignés par l'Union régionale Centre-Val de Loire de la CGT :

- M. Laurent BENETEAU
- Mme Florie GAETA
- M. Nicolas LEPAIN
- Mme Christine GONCALVES
- M. Nordine SINACER
- Mme Kenza BELLIARD
- M. Bernard VINSOT
- Mme Florence DUMOND
- M. Alain GUILMAIN

6 membres désignés par l'Union régionale FO:

- M. Noël ADAM
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Maria PEREZ
- M. Jean-Paul VINCENT
- Mme Elisabeth BACLE

2 membres désignés par l'Union régionale CFTC :

- En cours de désignation
- Mme Cécile ROUILLAC

2 membres désignés par l'Union régionale CFE-CGC :

- M. Yves BAIJOT
- Mme Marie Christine CARATY-QUIQUET

2 membres désignés par l'UNSA Centre-Val de Loire :

- M. Roland BARTHE
- Mme Jessica GOUINEAU

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

Siège à pourvoir

 $3^{\text{\`e}me}$ collège : Organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région

1 membre désigné par l'Université de Tours :

M. Jean-Paul CARRIERE

1 membre désigné par l'Université d'Orléans :

M. Pierre ALLORANT

2 membres désignés par accord entre l'INSA Centre-Val de Loire, le BRGM et l'INRA Centre-Val de Loire :

- Mme Catherine BEAUMONT
- M. Nicolas GASCOIN

2 membres désignés par l'Union régionale des associations familiales (URAF) :

- Mme Janine MILON
- M. Hubert JOUOT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- M. Marc GERBEAUX
- Mme Aïcha BANIAN (UNAFAM)

1 membre désigné par la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

Mme Martine RICO

1 membre de moins de trente ans désigné par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) :

M. Valérian POYAU

1 membre désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) :

Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) :

Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) :

Mme Alicia MAINFERME

1 membre de moins de trente ans désigné par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

• Siège à pourvoir

1 membre désigné par l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) :

M. Jean-Claude BOURQUIN

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

M. Jean François HOGU

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) de la région Centre-Val de Loire, la représentation du Comité régional Action logement Centre-Val de Loire (ex CIL) et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

Mme Nathalie BERTIN (USH)

2 membres désignés par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) dont 1 représentant au titre du collectif d'associations du groupe ALERTE :

- M. Sébastien ROBLIQUE
- Mme Claire BOTTE

1 membre désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) :

M. Jean-Louis DESNOUES

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde, Croix rouge...):

Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

Mme Marie-Paule LEGRAS FROMENT

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC):

M. François-Xavier HAUVILLE

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G8):

Mme Anne-Marie DELLOYE

1 membre désigné par accord entre le Comité régional de tourisme du Centre-Val de Loire et l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT Centre-Val de Loire) :

Mme Anaïs RUBAUD

2 membres désignés par France nature environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDET
- M. Samuel SENAVE

1 membre désigné par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire :

M. Michel PREVOST

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

M. Jean-Paul MOKTAR

1 membre désigné par l'association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

M. Abel MARTIN

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- Mme Isabelle PAROT
- M. Régis REGUIGNE

4ème collège: Personnes qualifiées (4 sièges)

- Mme Fatim LABIB
- M. Alain ROBERT
- Mme Brigitte LEMAIRE
- M. Jean-Paul COMBEMOREL

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Il abroge l'arrêté n° 21.172 du 29 juin 2021.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2021 La préfète de région Centre-Val de Loire Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n°21.272 enregistré le 30 novembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales

 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s);
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.